
VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/061

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

Prestations d'action sociale 2024



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, le projet du budget primitif à été transmis aux membres de l'assemblée le vingt et un mars 2024.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART,
M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
M. SOOTS, M. TIBERGHIEEN, Mme DEPELCHIN, M. COTTE, Mme BELVAL,
Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. BURGHELLE qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme ANDRE qui a donné pouvoir à Mme DELECOEUILLERIE
M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN qui a donné pouvoir à Mme DORMION-ROUSSEZ
M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme SCHOONHEERE qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. DECOOPMAN qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEEN
M. PERLEIN qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENTS :

Mme LIONET,
M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

En application du principe général de parité entre la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent verser à leur personnel prévues pour les fonctionnaires de l'Etat.

Ces avantages sociaux, octroyés au personnel de la Ville d'HAZEBROUCK, concernent :

- ⇒ la restauration du personnel,
- ⇒ l'aide à la famille,
- ⇒ les séjours d'enfants,
- ⇒ les mesures concernant les enfants handicapés et infirmes.

Ces prestations ne sont pas cumulables avec les prestations familiales légales versées pour le même objet. Elles sont soumises à un plafonnement indiciaire ou à condition de revenus.

Sont bénéficiaires de ces prestations les agents titulaires, stagiaires, contractuels et agents communaux admis à la retraite.

Le Ministère de la transformation et de la fonction publics et le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, dans la Circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune (NOR: TFPF2334860C) donnent connaissance des nouveaux taux des prestations applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES D'ACTION SOCIALE A REGLEMENTATION COMMUNE
Taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

<u>PRESTATIONS</u>	<u>Taux 2024</u>
Restauration	
Prestation Repas	1,47 € ¹
Aide à la Famille	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	26,16 €
Subventions pour séjours d'enfants	
En colonies de vacances	
Enfants de moins de 13 ans	8,40 €
Enfants de 13 à 18 ans	12,70 €
En centres de loisirs sans hébergement	
Journée complète	6,06 €
Demi-journée	3,06 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
Séjours en pension complète	8,84 €
Autre formule	8,40 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
Forfait pour 21 jours ou plus	87,05 €
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	4,14 €
Séjours linguistiques	
Enfants de moins de 13 ans	8,40 €
Enfants de 13 à 18 ans	12,71 €
Enfants handicapés	

¹ Ce montant est exprimé en HT. Conformément à l'article 266-1 du Code Général des Impôts, la PIM prestation repas est assujettie au taux de TVA de 10%.

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	Envoyé en préfecture le 12/04/2024 Reçu en préfecture le 12/04/2024 Publié le 12/04/2024 ID : 059-215902958-20240403-DEL061CM3424-DE
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans – versement mensuel au taux de 50 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	23,96 €

Textes de références :

Circulaire DGAFP FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;
 Circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 ;
 Circulaire DGAFP-B9 n°2128 / DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;
 Circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n°11-3302 du 1er avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Texte abrogé :

Circulaire TFPF2237724C du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

Les conditions d'attribution demeurent celles qui ont été définies par la circulaire DGAFP-FP/4n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998, citée en référence, précisées par la circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 et DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 et modifiées par la circulaire DGAFP-B9 n°2128 et DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 et la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1er avril 2011.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

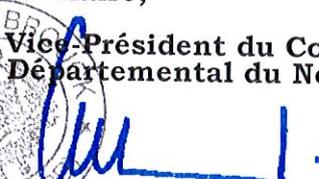
- D'adopter au bénéfice des agents de la Commune d'HAZEBROUCK, les dispositions relatives à l'attribution des prestations sociales 2024 dont les taux applicables sont repris dans la Circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, suivant le tableau ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,

Adrian MEIRLAND

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20240403-DEL061CM3424-DE

[Handwritten signature]